

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RABLINEAU Jeannine, Maire.

Présents : RABLINEAU Jeannine, DENIS Jean-Noël, MARTEL Caroline, TORCHEUX Frédéric, ROUX Vincent, , BON Erwan, PONCHON Marcel.

Excusé : PINTO Miguel.

Absents : BRAUD Marie, MORISSEAU Christian, DURAND René

Madame MARTEL Caroline a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- ⇒ Vote du compte financier unique 2025 (CFU) ;
- ⇒ Affectation des résultats 2025 ;
- ⇒ Salle des fêtes : remplacement des blocs de sécurité ;
- ⇒ Entretien des espaces verts : devis 2026 ;
- ⇒ Délibérations diverses ;
- ⇒ Questions diverses.

I – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur DENIS, 1^{er} adjoint au Maire, rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Il donne connaissance du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

1°) Donne acte de la présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2025	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Fonctionnement	159 581.27	178 722.04	19 140.77
Investissement	40 256.17	91 016.22	50 760.05

2°) Donne acte de la présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe des panneaux photovoltaïques, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2025	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Fonctionnement	2 746.88	2 979.37	232.49
Investissement	3 484.40	2 296.68	- 1 187.72

3º) Constate les identités de valeurs avec les indications du Comptable public assignataire ;

4º) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5º) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

II- AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats 2025 au BP 2026 :

COMMUNE

Au vu du CFU 2025, le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats comme suit :

Section de fonctionnement Recettes : 002 – excédent reporté : 205 760.52 €

Section d'investissement Recettes : 001 – excédent reporté : 41 146.29 € ;

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Au vu du CFU 2025, le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats comme suit :

Section de fonctionnement Recettes : 002 – excédent reporté : 10 173.81 € ;

Section d'investissement Recettes : 001 – excédent reporté : 4 532.87 €.

III –SALLE DES FETES : REMPLACEMENT DES BLOCS DE SECURITE

A la suite du contrôle annuel des extincteurs, il a été constaté que les blocs de sécurité de la salle des fêtes, un devis a donc été établi.

Il s'élève à 884.40 €TTC : cette dépense sera à prévoir au BP 2026.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

IV – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : DEVIS 2026

Madame le Maire rappelle que la commune fait réaliser l'entretien des espaces verts par l'entreprise POTTIER.

Les tarifs évoluent pour 2026, pour un coût total annuel de 8 272 € TTC.

Le Conseil Municipal décide d'accepter ce devis.

V- DELIBERATIONS DIVERSES

- CDC Andaine Passais / CLECT : attribution de compensation 2026

Madame le Maire donne lecture de la délibération de la CDC Andaine Passais concernant la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le montant de la compensation 2026 reversée à la commune de Perrou, auparavant fixé à 26 773 € et diminué de 916.43 € correspondant à la participation au PETR.

L'attribution 2026 sera donc de 25 856.57 €.

L'assemblée délibère favorablement.

Elle précise que la CDC va programmer des travaux d'enfouissement des réseaux en 2026, route du Gué Fouché : il faudra certainement prévoir une participation communale au BP 2026.

- Commerce communal : travaux

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut remplacer une dizaine de dalles gravillonnées sur la terrasse du commerce. Elles seront remplacées par l'agent technique intérimaire : l'assemblée valide cette décision.

Également, les joints de la chambre froide du bar sont à changer. Monsieur PINTO a proposé de procéder à ce remplacement. Les fournitures seront achetées par la commune. Les membres du Conseil Municipal acceptent.

Enfin, Monsieur FILY, gérant du restaurant, a sollicité Madame le Maire pour deux choses :

- Retirer le muret à l'intérieur de la salle de restauration : les membres du Conseil Municipal refusent, étant donné que cet aménagement vient tout juste d'être réalisé aux frais de la commune.
- Agrandir l'ouverture du mur de séparation dans la cuisine afin d'améliorer le passage entre les deux pièces : le Conseil Municipal souhaite qu'une demande écrite soit formulée, à laquelle Madame le Maire répondra par courrier. Quoiqu'il en soit, le bail devra être respecté, à savoir le paragraphe 7 du chapitre « CONDITIONS » :

Améliorations : Tous travaux, embellissements et améliorations quelconques qui seraient faits par "Le Preneur" avec l'autorisation du bailleur resteront en fin de bail la propriété de ce dernier, sans indemnité. Ces travaux devront être effectués par des professionnels qualifiés, sous la responsabilité et aux frais exclusifs du Preneur.

VI - QUESTIONS DIVERSES

- Permanences du bureau de vote du 15 mars 2026 ;
- Projet la Vie Tranquille

Autres questions :

- Prévenir la CDC pour une intervention sur un candélabre « Rue des Ecoles » ;
- Une bouche à clé est manquante à proximité de l'arrêt de bus.

Séance terminée à 20h45

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

